

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHE), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 – 26 Septembre 2013

AVENANT 1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX VMP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour pouvoir assurer les prestations de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement collectif l'assemblée du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Valence d'Agen-Moissac-Puymirol a décidé lors de sa séance du 21 mars 2013 de procéder à une modification des statuts par la prise de l'avenant n°1 stipulant : «Compte tenu du lien existant entre la consommation d'eau froide et la facturation de l'assainissement collectif, le Syndicat pourra pour ses communes membres ainsi que pour les communes ou syndicats liés par convention, assurer les prestations de facturation et d'encaissement de l'assainissement collectif».

Cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes de l'assemblée Syndicale et des Conseils municipaux des communes membres, aux

conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat Valence d'Agén-Moissac-Puymirol (VMP) (avenant n°1 ci-joint).

Pour copie conforme

Moissac le 27 Septembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

2013-007



10 rue des LILAS
82400 GOLFECH
Tél : 05 63 39 50 66
Fax : 05 63 29 28 49



**AVENANT N° 1
AU STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE VALENCE-D'AGEN - MOISSAC - PUYMIROL**

L'Article 2 du statut du syndicat du 06 juin 1994 est complété comme suit :

"Compte tenu du lien existant entre la consommation d'eau froide et la facturation de l'assainissement collectif, le Syndicat pourra pour ses communes membres ainsi que pour les communes ou syndicats liés par convention, assurer les prestations de facturation et d'encaissement de l'Assainissement Collectif".

L'ensemble des autres articles restent inchangés.

FAIT à GOLFECH, le 03 mai 2013
Le Président du Syndicat

